

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 7 DÉCEMBRE 2022

DCM20221207/006

REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL MARAINA

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 9 décembre 2022.

Que la convocation a été faite le 1^{er} décembre 2022.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	6
Absents :	3
Total des votes :	42



Le Maire

Joé BÉDIER

L'an deux mille vingt-deux, le sept décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BÉDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BÉDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, SABABADY Marie Josette, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, RAMIN Odile, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane

ETAIENT REPRESENTES :

MM. ASSICANON Jean Thierry, PERRIER Charles, SAID Moussa, PRAUD Elodie, TIPAKA Nadia, BARBE Ludovic

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, MAILLOT Serge René, NAUD CARPANIN Marie-Hélène

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20221207/006 - REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SPL MARAINA.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONTEXTE

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité possède dans le capital de la SPL MARAINA 103 634 actions, d'un montant de 103 634 euros, sur un capital total de 16 405 948 euros.

La SPL MARAINA nous informe par courrier reçu en date 31 octobre 2022, de sa demande de réduction du capital social.

En effet, compte tenu des résultats déficitaires enregistrés par la société, il apparaît nécessaire de procéder à une restructuration du capital social.

MODALITES DE REDUCTION DU CAPITAL SOCIAL

Il est proposé aux actionnaires, eu égard des pertes figurant au bilan de l'exercice clos le 31/12/2021 dont le montant total s'élève à 4 085 938 euros, il est nécessaire de procéder à une réduction de capital afin d'assainir le bilan.

Cette opération sera réalisée par voie de diminution de 1 euro à 0.004 euros du nominal des actions.

TABLEAU RECAPITULANT L'EVOLUTION DU CAPITAL

Le tableau ci-après montre l'évolution du capital par actionnaire suite à cette réduction du capital social.

LISTE DES ACTIONNAIRES	%	MONTANT ACTUEL	MONTANT APRES REDUCTION
	CAPITAL	DU CAPITAL (en €)	DU CAPITAL (en €)
REGION REUNION	68,44%	2 807 027 €	11 228,108 €
SAINT-PIERRE	3,51%	143 960 €	575,840 €
SAINT-ANDRE	2,53%	103 634 €	414,536 €
CINOR	2,44%	100 000 €	400,000 €
CASUD	2,44%	100 000 €	400,000 €
LE TAMPON	2,44%	100 000 €	400,000 €
SAINT-LOUIS	2,41%	98 910 €	395,640 €
LE PORT	1,86%	76 296 €	305,184 €
SAINT -JOSEPH	1,63%	67 018 €	268,072 €
SAINT -BENOIT	1,62%	66 374 €	265,496 €
SAINT-LEU	1,41%	57 938 €	231,752 €
LA POSSESSION	1,28%	52 484 €	209,936 €

TCO	1,22%	50 000 €	200,000 €
SAINT-PAUL	1,22%	50 000 €	200,000 €
CIREST	1,22%	50 000 €	200,000 €
SAINTE-SUZANNE	1,06%	43 428 €	173,712 €
L'ÉTANG-SALE	0,65%	26 532 €	106,128 €
PETITE-ILE	0,55%	22 564 €	90,256 €
BRAS-PANON	0,54%	22 056 €	88,224 €
SALAZIE	0,34%	14 130 €	56,520 €
TROIS-BASSINS	0,33%	13 614 €	54,456 €
ENTRE-DEUX	0,28%	11 426 €	45,704 €
SAINT-PHILIPPE	0,25%	10 060 €	40,240 €
PLAINE-DES-PALMISTES	0,22%	9 036 €	36,144 €
SAINTE-ROSE	0,12%	5 000 €	20,000 €
TOTAL	100%	4 101 487 €	16 405,948 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 :

- Approuve la réduction du capital de la SPLMARAINA telle qu'elle est présentée dans le présent rapport ;

Article 2 :

- Autorise son représentant aux assemblées délibérantes de la SPLMARAINA à voter en faveur des résolutions concrétisant cette réduction de capital et des modifications statutaires qui en découlent ainsi que de le doter de tous pouvoirs à cet effet ;

Article 3 :

- Le dote de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision.

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le **13 DEC. 2022**



Le Maire

J. Bedier
Joé BEDIER